



GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

FONDS POUR LA TRANSFORMATION DE L'ACTION PUBLIQUE

Contrat de transformation

Indicateurs d'insertion des apprentis et lycéens

Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Ministère du travail

DEPP-DARES



Ce contrat de transformation est conclu entre la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), le secrétariat général des ministères de l'éducation nationale et de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et le secrétariat général des ministères sociaux d'une part et la direction interministérielle de la transformation publique et la direction du budget d'autre part. Il définit les modalités d'exécution du projet, qui conditionnent le versement des crédits au titre du fonds pour la transformation de l'action publique. Il engage également le porteur de projet sur des résultats mesurables.

1. Présentation du projet de transformation

L'insertion dans l'emploi est la première finalité de la formation professionnelle. Connaître les taux d'insertion des formations initiales à un niveau fin (spécialité, établissement scolaire et centre de formation d'apprentis) répond à un enjeu de pilotage pour la modernisation du dispositif de formation et à un enjeu de régulation par les familles elles-mêmes, disposant d'une information complète et transparente pour s'orienter vers les bonnes formations. Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et le ministère du travail proposent **un projet innovant de construction d'indicateurs d'insertion des apprentis et lycéens par appariement des bases élèves de la DEPP et des données de mouvements de main d'œuvre de la DARES**¹.

I - Contexte

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel réforme en profondeur l'apprentissage : elle pose le principe de libre création des centres de formation d'apprentis (CFA), financés au contrat selon le nombre de jeunes accueillis. La régulation de ce système reposera, entre autres, sur une bonne information des différents acteurs quant à la qualité des formations. À ce titre, il est prévu que des taux d'insertion seront rendus publics *« chaque année, pour chaque centre de formation et pour chaque lycée professionnel »*.

Le dispositif actuel de suivi de l'insertion des jeunes ne permet pas de piloter finement les formations des apprentis et des lycéens professionnels. Il repose sur les enquêtes IPA et IVA (insertion professionnelle des apprentis et insertion des lycéens sortant de formation professionnelle dans la vie active), conduites sous la responsabilité de la DEPP, dont le taux de réponse est trop faible pour construire des indicateurs fins au niveau des établissements.

2 – Objectifs du projet

Dans le cadre de la transformation de l'action publique, le projet vise d'abord à remplacer des enquêtes statistiques, coûteuses (économie budgétaire de 1,6 M€ par an) et qui n'apportent pas de résultats exploitables au niveau des unités de formation, par des appariements de données administratives qui évitent de solliciter les administrations et les usagers.

L'objectif est surtout de se mettre en capacité de publier à terme toute une série d'indicateurs par centre de formation ou établissement, utiles à la fois à l'information des familles et au pilotage des décideurs : taux d'insertion dans l'emploi des apprentis et lycéens sortant de formation professionnelle à plusieurs échéances (à 6 ou 7 mois, à 12, 18 et 24 mois), taux de réussite aux examens des diplômes professionnels, taux d'accès aux diplômes professionnels, taux de poursuite d'études, etc. Le dispositif proposé permet en outre un gain important de près d'un an dans les délais de mise à disposition des taux d'insertion par rapport à la situation actuelle. Il contribue ainsi à la mise en œuvre de l'engagement présidentiel relatif à la publication d'indicateurs de qualité de service dans chaque structure publique (chantier « transparence » d'action publique 2022).

¹ Une dénomination moins technique, avec un acronyme par exemple, sera déterminée avec l'équipe projet en cours de recrutement.

En fonction de la qualité et de l'intérêt des variables présentes dans les bases, les données pourront de plus permettre d'étudier les conditions d'emploi des jeunes sortant de formation (type de contrat, catégorie socioprofessionnelle de l'emploi, niveau de rémunération, etc.). Elles pourront aussi servir à étudier la correspondance entre la formation et l'emploi, ou à comparer l'insertion des jeunes après une formation par apprentissage ou sous statut scolaire.

Le développement d'une plateforme reliant leurs données permettra enfin aux deux ministères de monter en compétences sur les appariements de données volumineuses et de diffuser ces innovations pour l'ensemble de leurs productions statistiques. L'expertise et les outils développés dans le cadre de ce projet seront partagés avec le ministère en charge de l'enseignement supérieur (DGESIP-SIES) et le ministère de l'agriculture (DGER) dans le cadre de leurs travaux sur l'insertion des étudiants et des jeunes sortant de formation professionnelle.

2. Besoins et modalités de financement du projet

Le projet sera réalisé par une **équipe mixte DEPP-DARES** constituée par des ressources humaines prises en charge par les deux ministères et des emplois non pérennes, financés par le fonds de transformation de l'action publique.

Les ressources métiers internes aux deux directions seront mobilisées, en particulier les compétences informatiques destinées au développement de l'outil d'appariement des données – valorisées dans le tableau ci-dessous – ou à l'exploitation de l'infrastructure technique (équipe permanente du centre d'informatique statistique et d'aide à la décision de la DEPP qui sera accompagnée à cet effet, voir *infra*). Les équipes de chargés d'études statistiques des deux directions seront renforcées dans un second temps de manière permanente de sorte que les données d'insertion, plus riches quantitativement et qualitativement, obtenues à partir de 2020 soient exploitées au mieux.

Emploi	Financement	Coût annuel	Durée	Cumul*
Chef de projet DEPP (adm. INSEE)	FTAP	96 255	2019-2021	288 765
Informaticien DEPP (profil IGR)	FTAP	68 380	2019-2021	205 140
Administrateur système DEPP (profil IGE)	MENJ ¹	54 107	2019-2021	162 321
Informaticien DEPP (profil IGR)	MENJ ¹	68 380	2019-2021	205 140
Statisticien DEPP (profil data scientist)	FTAP	54 107	2019-2021	162 321
Chargé d'études statistiques DEPP	MENJ ²	54 107	A partir de 2020	162 321
Chef de projet DARES	FTAP	81 131	2019-2021	243 393
Statisticien DARES	FTAP	54 107	2019-2021	162 321
Chargé d'études statistiques DARES	MT ²	54 107	A partir de 2020	162 321

Sous-totaux	FTAP	353 980		1 061 940
	MENJ	176 594		529 782
	MT	54 107		162 321

Total		584 681		1 754 043
-------	--	---------	--	-----------

¹ Emploi existant mobilisé pour la durée du projet - ² Emploi à créer par redéploiement de support

* La colonne cumul renvoie au tableau Excel qui couvre la période 2018-2022.

Le projet repose également sur **un système d'information de qualité sur lequel les deux ministères investissent actuellement**. En effet, pour obtenir un bon appariement des données, les bases administratives doivent être elles-mêmes disponibles et robustes. Ces dépenses sont prises en charge par les deux ministères et interviendraient même en l'absence du projet DEPP-DARES ; les

financements se poursuivront d'ailleurs au-delà de la réalisation du projet proprement dit (développement de nouvelles fonctionnalités, maintenance, etc.).

Du côté éducation nationale, la DEPP et la direction du numérique pour l'éducation (maître d'œuvre) développent actuellement le système d'information statistique consolidé académique (SYSCA) qui regroupera, à l'horizon 2019, l'information disponible sur les élèves et apprentis et sera en lien avec le système d'information de l'enseignement supérieur (identification des élèves qui poursuivent des études grâce à l'identifiant unique INE à partir de la rentrée 2018). La brique SYSCA-SCO est pour l'essentiel achevée ; la brique SYSCA-APPRENTIS doit être mise à disposition d'ici la fin de l'année 2018 ; la brique SYSCA-AGRICULTURE est attendue au cours du premier semestre 2019. Même s'il n'était pas strictement respecté, ce calendrier permettrait la réalisation des premiers tests sur les données apprentis courant 2019. Des retards plus importants décaleraient la bonne réalisation du projet d'un an.

La poursuite de la production de SYSCA, la création des briques APPRENTIS et AGRICULTURE, la maintenance et les correctifs sont évalués par la DNE à 1 340 000€ pour la période 2018-2021 dont 1 078 000€ d'investissements informatiques et 262 000€ de dépenses T2 (valorisation des charges internes à la DNE).

Du côté travail, la DARES poursuit ses travaux sur le système d'information MMO-DSN (mouvement de main d'œuvre – déclaration sociale nominative), qui mobilise 10 ETP en phase projet, dont 5 ETP en lien avec le projet. La dépense, pour ces 5 ETP et le coût de maintenance de l'application, est évaluée à 1 400 000€ pour la période 2018-2021.

Grâce à l'effet levier du fonds de transformation de l'action publique, ces investissements ministériels vont servir à la réalisation du projet proprement dit : un projet innovant, générateur d'économies pérennes (1,6 M€ par an à partir de 2021). **Le projet se déroulera en deux tranches** : une phase de lancement (2018-2019) et une phase de consolidation (2020-2021).

1. Première tranche : la phase de lancement (2018-2019)

C'est la tranche stratégique, qui nécessite le recrutement d'une équipe performante de haut niveau et mobilise l'essentiel des besoins financiers hors T2 (320 000€ sur les deux années) : mise en place de l'infrastructure technique, développements informatiques, prestations de formation et d'accompagnement des équipes. Elle doit démarrer sans tarder dès 2018.

- **La réalisation d'une infrastructure technique liée au projet de traitement statistique**, c'est-à-dire une plateforme d'hébergement et de calcul à laquelle les deux services statistiques ministériels doivent avoir accès de manière sécurisée, fait appel au financement du fonds de transformation de l'action publique.

Dans l'attente de la constitution de l'équipe projet qui sera en capacité d'expertiser le besoin de financement pour cette infrastructure, une estimation approximative a été réalisée pour cette tranche à hauteur de 320 000€, autour des dépenses suivantes :

- o Formations, expertise et accompagnement : **80 000€**
 - Formation à l'administration Hadoop/Spark : 15 000€ TTC
 - Formation à l'utilisation Hadoop/Spark : 15 000€ TTC
 - Aide à la mise en place de la plateforme : 30 000€ TTC
 - Aide à l'utilisation et accompagnement des utilisateurs : 20 000€ TTC
- o Infrastructure technique 2018 (commande pour lancer la phase de tests en 2019) : **40 000€**
 - 4 ordinateurs serveurs : 30 000€ TTC

- Armoire/alimentations/réseau : 10 000€ TTC
- Infrastructure technique 2019 (montée en charge) : **100 000€**
 - 6 ordinateurs serveurs : 45 000€ TTC
 - Extension SAN (stockage des données) : 55 000€ TTC
- Installations connexes : **100 000€** pour la première tranche
 - Sécurisation de la transmission des données de la DARES à la DEPP et de l'accès de la DARES à la plateforme (à expertiser)
 - Outils de restitution et d'échanges avec les CFA et les établissements
- **Le développement de l'outil informatique (« comparateur »)** utilisé pour réaliser l'appariement et la gestion des litiges passe par l'écriture d'un programme qui puisse servir rapidement de base à des tests, répondre aux spécifications du projet (travail sur les variables à apparier) et s'améliorer au fil du temps. Ce sont des ressources internes à la DEPP et à la DARES, appuyées par l'équipe projet, qui seront mobilisées en recourant à des méthodes agiles. Il n'y a donc pas à proprement parler de dépense supplémentaire. En tout cas, elles seront prises en charge par les deux ministères (redéploiement de missions).
- Il en résulte le séquençement suivant au titre de la première tranche :

FTAP	AE	CP
2018	220 000	0
2019	100 000	320 000

2. Deuxième tranche : la phase de consolidation (2020-2021)

L'adaptation progressive du comparateur, la finalisation des fichiers de données apprentis et lycéens (SYSCA) ainsi que MMO-DSN permettront de lancer en 2020 l'opération d'appariement sur la totalité du champ. Des ajustements seront encore nécessaires pour améliorer les résultats en 2020 et 2021.

Le dispositif d'échanges sécurisés entre la DEPP et la DARES devra être totalement opérationnel et optimisé, ce qui nécessitera un besoin de financement complémentaire de 60 000€.

Les échanges avec les CFA et les lycées permettront de s'assurer de la robustesse des taux d'insertion obtenus par l'appariement des données administratives.

FTAP	AE	CP
2020	60 000	60 000

C'est aussi lors de cette phase de consolidation que les deux directions renforceront leurs équipes de chargés d'études statistiques (voir *supra*) pour organiser de manière pérenne le traitement et l'exploitation des données sur l'insertion (sans impact FTAP).

Nature de dépenses	Catégorie de dépenses	Programme budgétaire	Action/ligne budgétaire porteuse de la dépense	2018		2019		2020		2021		2022	
				AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Construction/maintenance SI DEPP (SYSCA)													
dont financement MEN-DNE	T5	P214	Action 08-02	380 400	380 400	288 000	288 000	204 800	204 800	204 800	204 800		
dont financement MEN-DNE	T2	P214	Action 08-02	87 600	87 600	72 000	72 000	51 200	51 200	51 200	51 200		
Construction/maintenance SI DARES (MMO-DSN)													
dont financement MT	T3	P155	Action 9	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000		
dont financement MT	T2	P155	Action 17	270 000	270 000	270 000	270 000	270 000	270 000	270 000	270 000		
Infrastructure technique du projet (DEPP)													
dont financement FTAP	T3	P349		220 000		100 000	320 000	60 000	60 000				
Dépenses équipe projet (DEPP)													
dont financement MEN	T2	P214	Action 02			122 487	122 487	176 594	176 594	176 594	176 594	54 107	54 107
dont financement FTAP	T2	P349		0		218 742	218 742	218 742	218 742	218 742	218 742	0	0
Dépenses équipe projet DARES													
dont financement MT	T2	P155	Action 17					54 107	54 107	54 107	54 107	54 107	54 107
dont financement FTAP	T2	P349		0		135 238	135 238	135 238	135 238	135 238	135 238	0	0
TOTAL				1 038 000	818 000	1 286 467	1 506 467	1 250 681	1 250 681	1 190 681	1 190 681	108 214	108 214

3. Economies prévisionnelles engendrées par le projet

Les économies permises par le projet sont constituées par la suppression des deux enquêtes statistiques annuelles de la DEPP : insertion professionnelle des apprentis (IPA) et insertion des lycéens sortant de formation professionnelle dans la vie active (IVA). L'objectif est de supprimer ces enquêtes à compter de la campagne 2021 qui concernera l'insertion des sortants du système de formation en 2020. L'économie annuelle sera alors pérenne.

Il est en effet prévu deux années de recouvrement (2019 et 2020) entre l'ancien système (les enquêtes IPA et IVA) et le nouveau système. En effet, la première année servira à faire des comparaisons sur les nouveaux indicateurs produits, et vérifier ainsi leur qualité à différents niveaux de détail. La deuxième année est également nécessaire : d'une part pour tester que les améliorations éventuelles apportées au dispositif auront réellement amélioré la qualité ; d'autre part pour vérifier la qualité des évolutions. Au-delà des taux eux-mêmes qui peuvent varier énormément d'une année sur l'autre, ce sont les évolutions dans le temps (tendances) qui fourniront aux familles un éclairage pertinent.

Le coût annuel des deux enquêtes est estimé à environ 1 600 000€ pour un nombre d'enquêtés qui s'élevait en 2017 à 423 528 jeunes (242 921 pour l'enquête IVA, 180 607 pour l'enquête IPA). Le coût correspond essentiellement à des frais de routage et d'impression, à la charge de la DEPP au niveau central pour une petite partie, des services déconcentrés de l'éducation nationale (rectorats) et des établissements (lycées et CFA publics et privés) pour la plus grande partie, sans qu'il soit possible de distinguer précisément les dépenses des uns et des autres tant les pratiques académiques sont diverses. Il n'est par ailleurs pas possible d'évaluer le coût des relances téléphoniques, réalisées dans les rectorats par des vacataires et parfois financées avec le soutien des collectivités régionales, ni la quote-part des agents publics mobilisés pour la logistique des enquêtes.

Au niveau central, un responsable statistique (1 ETP cadre A) pilote les deux enquêtes et est aussi chargé de valoriser les données recueillies (deux notes d'information annuelles, publication de taux d'insertion par regroupements de spécialités sur le site du ministère, études et autres valorisations). Le dispositif de production (applications IPA et IVA web) mobilise également un intervenant informatique (0,5 ETP) à la DEPP. Les postes concernés seront redéfinis pour travailler au traitement et à l'exploitation des taux d'insertion issus de l'opération d'appariement.

Dans ces conditions, l'économie budgétaire pérenne minimale peut être traduite sous la forme suivante, avec une répartition approximative de la dépense entre rectorats (60%) et établissements (40%).

Structure	Programme 214	Economie annuelle	Economie 2021-2022
UO-DEPP	HT2	65 000	130 000
BOP académiques	HT2	921 000	1 842 000
Lycées et CFA publics et privés	(budget de fonctionnement)	614 000	1 228 000
Total			3 200 000

Nature de dépenses	Catégorie de dépenses	Programme budgétaire	Action/ligne budgétaire porteuse de l'économie	2018		2019		2020		2021		2022	
				AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Economies sur les dépenses UO-DEPP	T3	214	Action 02							65 000	65 000	65 000	65 000
Economies sur les dépenses des rectorats		214								921 000	921 000	921 000	921 000
Economies sur les dépenses de fonctionnement lycées/CFA										614 000	614 000	614 000	614 000
TOTAL				0	0	0	0	0	0	1 600 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000

4. Calendrier, gouvernance et modalités de réalisation des projets

4.1. Calendrier prévisionnel

Les principales phases, avec l'indication des « jalons » stratégiques, se déclinent de la manière suivante :

Dans le cadre de la première tranche

Septembre-décembre 2018

- Constitution de l'équipe projet **1^{er} JALON**
- Installation du comité de pilotage
- Etude et premiers développements du programme automatisé (comparateur)
- Préparation de la plateforme d'hébergement de traitement des données
- Constitution du fichier définitif des apprentis avec leur INE-RNIE (en lien avec la mise à disposition de SYSCA-APPRENTIS en fin d'année) **2^e JALON**

Premier semestre 2019

- Version 1 du comparateur et mise en place de la plateforme **3^e JALON**
- Réalisation des premiers tests d'appariement
- Livraison de SYSCA-AGRICULTURE (DNE)
- Travail sur l'outil d'échanges avec les CFA et les établissements

Deuxième semestre 2019

- Version 2 du comparateur
- Test grandeur nature sur les apprentis (population observée : apprentis en année terminale de formation 2017-2018, soit sortants juin 2018) ; observation dans l'emploi au 1^{er} février 2019, soit 7 mois après la sortie, par photographie de la base MMO-DSN disponible en mai 2019 ; appariements avec le comparateur ; confrontation avec les résultats de l'enquête IPA 2019
- Retours vers les CFA pour expertiser les différences et repérer d'éventuels dysfonctionnements **4^e JALON**
- Obtention de premiers taux d'insertion de plus ou moins bonne qualité **INDICATEUR**

Dans le cadre de la seconde tranche

Premier semestre 2020

- Version 3 du comparateur
- Réalisation de l'enquête IPA (pour la dernière année en principe)
- Travail sur les taux d'insertion obtenus ; contrôle qualité ; comparaison avec les résultats de l'enquête. Les tests suivants permettront de vérifier la qualité des évolutions et de publier les niveaux très fins.

Deuxième semestre 2020

- Calcul des taux d'insertion suite à appariements automatisés (disponibilité de la photographie du 1^{er} juin de la base MMO-DSN en septembre 2020)
- Objectif de deux séries de taux disponibles au quatrième trimestre 2020 : d'une part, les taux d'insertion à 7 mois, 12, 18 et 24 mois (soit février 2019, juin 2019, janvier 2020 et juin 2020) des sortants de l'année 2017-2018 ; d'autre part, les taux d'insertion à 7 et 12 mois (soit février 2020 et juin 2020) des sortants de l'année 2018-2019, qui seront calculés et comparés avec les résultats de l'enquête dès que ceux-ci seront disponibles **5^e JALON**
- Diffusion de résultats après concertation avec les établissements
- Décision d'arrêter les enquêtes IVA et IPA.

4.2. Gouvernance du projet

La gouvernance du projet sera la suivante :

- **Une équipe projet mixte DEPP-DARES**, composée d'informaticiens et de statisticiens, sera chargée de la préparation et de la mise en œuvre du projet d'appariement des données dans ses différents aspects.
- **Un comité de pilotage** (mensuel au début, puis bimestriel ensuite), réunissant les responsables opérationnels et chefs de projet ainsi que les différents acteurs associés au projet (chef du centre d'informatique statistique et d'aide à la décision de la DEPP et direction informatique du ministère du travail) sous la présidence conjointe des directrices ou chefs de service de la DEPP et de la DARES, veillera à l'avancement du projet et prendra les décisions opérationnelles nécessaires à son bon déroulement.

Ce comité sera élargi en fonction des problématiques à traiter à des partenaires externes, notamment à des représentants du SIES (service statistique ministériel de l'enseignement supérieur), de la DGER (pour les apprentis et élèves de l'enseignement agricole) et de la DGAFP (problématique des données d'insertion dans les trois fonctions publiques, non encore intégrées dans la DSN). Enfin d'autres acteurs concernés par le calcul et le suivi de l'insertion dans l'emploi pourront également être sollicités.

Ce comité s'assurera de l'atteinte des jalons indiqués dans le calendrier et validera les indicateurs prévus.

4.3. Modalités de réalisation du projet – respect des principes de l'Etat plateforme

Les modalités de réalisation du projet sont détaillées dans la partie 2 :

- Consolidation des bases de données et SI du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministère du travail qui produisent les données à apparier (SYSCA et MMO-DSN) ;
- Réalisation d'une plateforme d'hébergement et de calcul à laquelle les deux services statistiques ministériels doivent avoir accès de manière sécurisée (les modalités techniques seront précisées quand l'équipe projet sera en place) ;
- Développement d'un « comparateur » pour apparier les données.

Les choix plus précis d'architecture, de socle technologique, d'identification et de gestion des risques, seront précisés par l'équipe projet.

5. Modalités de suivi et critères d'évaluation du projet

Le présent contrat donne lieu à un suivi du projet financé. Des indicateurs d'avancement et de résultats sont suivis dans le cadre du financement du projet. Ces indicateurs, ainsi que tout risque ou difficulté identifié dans la réalisation du projet, sont communiqués à échéance trimestrielle à la direction interministérielle de la transformation publique ainsi qu'à la direction du budget. Des réunions de suivi pourront être organisées à la demande d'une des parties lors de la communication de ces indicateurs.

5.1. Indicateurs d'avancement

Les indicateurs d'avancement permettent de sécuriser la mise en œuvre du projet. Ils sont définis comme suit :

- Montant des crédits consommés en AE et CP, par nature de dépense (en précisant les titres pour l'État ; en € et en % du budget global)
- Respect du calendrier et des enveloppes allouées à chacune des tranches
- **Pourcentage d'apprentis sortants retrouvés dans la base MMO-DSN (cible 2019 : 75% - cible 2020 : 95 %).**

5.2. Indicateurs de résultat et d'impact

Les indicateurs de résultats permettent d'évaluer la réalisation des objectifs du projet :

- Montant d'économies générées (€) (à partir de la suppression des deux enquêtes en 2021) et répartition par nature de dépenses

Taux de couverture des CFA, i.e. fourniture de taux d'insertion par CFA et spécialité fine (cible 2019 : 50% en 2019 - cible 2020 : 80% - cible 2021 à affiner après l'expérimentation grandeur nature de 2020 > 85%).

La cible de 2021 est d'au moins 85 % car même avec des données administratives, il reste des observations manquantes qui empêchent d'obtenir un taux de 100 %. En outre, certaines spécialités dans les CFA ont très peu d'élèves, l'indicateur risque alors d'être instable d'une année sur l'autre et ne pourra pas être publié à ce niveau. C'est bien au niveau le plus fin, établissement et spécialité, que l'indicateur de taux de couverture sera construit.

6. Modalités et calendrier de versement des aides

Le versement des crédits du FTAP s'effectue par tranche.

Le montant de chaque tranche sera définitivement arrêté par le secrétariat du fonds, les dépenses annuelles détaillées dans la présente convention étant prévisionnelles, à l'exception de l'année 2018 où cette convention constitue une décision d'engagement de financement. À partir de l'année 2019, le secrétariat du fonds décide à échéance régulière, a minima au 1^{er} trimestre de chaque année, du montant et de l'engagement des nouvelles tranches de financement au regard de l'avancement du projet et du suivi des indicateurs.

Les crédits sont ensuite mis à la disposition des secrétaires généraux des deux ministères porteurs du projet, en l'occurrence le ministère de l'éducation nationale et le ministère du travail. Le cas échéant, le secrétaire général procède aux diligences nécessaires pour permettre l'ordonnancement des crédits du FTAP par les directions concernées.

S'agissant en particulier des opérations d'investissement (titre 5 majoritaire), le montant des AE nécessaires pour le financement d'une phase fonctionnelle² du projet devra faire l'objet d'une affectation au sens de la comptabilité budgétaire, en cohérence avec les phases du projet décrites au 4.1.

Les crédits sont mis à disposition dans le cadre de gestion BOP-UO décrit en annexe. Pour l'exécution des dépenses par les ministères la consommation des crédits (AE et CP) sur le programme 349 est opérée en référant la nomenclature budgétaire d'activités annexée au présent contrat.

7. Matérialisation des économies

La matérialisation des économies liées au projet est suivie annuellement, conformément aux indicateurs définis au paragraphe 5.2. Le porteur de projet communique au secrétariat du fonds les économies effectivement réalisées et explicite les raisons des éventuels écarts avec les prévisions exposées dans le présent contrat.

8. Modifications du contrat de transformation

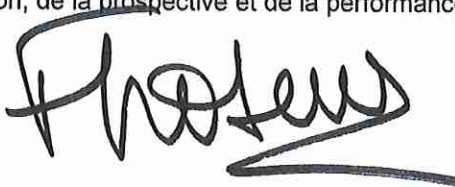
Le présent contrat peut être modifié par voie d'avenant en cas de modification de ses modalités d'exécution à l'exception de l'annexe relative aux nomenclatures budgétaires d'exécution qui peut être modifiée à l'initiative de la direction du Budget.

En particulier, toute difficulté majeure dans la réalisation du projet sera portée à la connaissance du comité de pilotage qui pourra suspendre ou interrompre les financements initialement définis.

La directrice de l'évaluation, de la prospective et de la performance

10 DEC. 2010

Fabienne ROSENWALD



La directrice de l'animation de la recherche, des études et des statistiques

Selma MAHFOUZ



² Au sens de l'article 8 de la LOLF

La secrétaire générale des ministères de l'éducation nationale et de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Marie-Anne LÉVÊQUE

La secrétaire générale des ministères sociaux

Sabine FOURCADE

Le délégué interministériel à la transformation publique

Thomas CAZENAVE

La directrice du budget

Amélie VERDIER

ANNEXE RELATIVE AUX NOMENCLATURES BUDGETAIRES D'EXECUTION

Cadre de gestion BOP-UO : 0349-CDBU-CENS et 0349-CDBU-CSOC

Action – Domaine fonctionnel : 0349-01

Référentiel de programmation :

Code Chorus	Désignation Chorus	Commentaires
034901010501	MEN/MT IIAL dép SIC	Concerne toutes les dépenses HT2 relatives au projet et imputées sur le programme 0349